

DELIBERATION N°2022-23_038
de la commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du jeudi 19 janvier 2023

6. Calendrier des vacances universitaires 2023-2024

La délibération étant présentée pour AVIS.

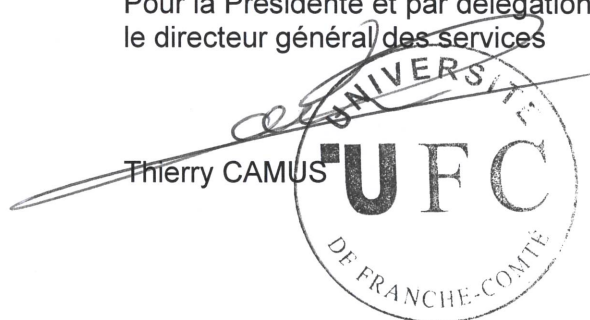
Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 39 Quorum : 20 Membres présents : 19 Membres représentés : 10 Total : 29	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0 Suffrages exprimés : 29 Pour : 29 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, rendent un avis favorable sur le calendrier des vacances universitaires 2023-2024.

Besançon, le 19 janvier 2023

Pour la Présidente et par délégation,
le directeur général des services

Thierry CAMUS



Annexe(s) / pièce(s) jointe(s) :
Calendrier des vacances universitaires 2023-2024

délibération transmise à la Rectrice de la région académique, Chancelière des universités
délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté



PERIODES DE VACANCES UNIVERSITAIRES 2023-2024 (*)

Vu les articles D.612-2 du code de l'éducation, L.412-8 du code de la sécurité sociale et l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026

Ce calendrier est établi sur la base de l'arrêté du 7 décembre 2022 susvisé fixant les vacances scolaires. Lorsque la période de vacances universitaires a été limitée à une semaine (au regard des deux semaines de vacances scolaires prévues dans l'arrêté), ce choix résulte d'une concertation avec les partenaires de l'université de Bourgogne Franche-Comté, partenaires avec lesquels l'université de Franche-Comté possède de nombreuses formations co-accréditées.

L'inscription à l'université est annuelle. Les périodes d'interruption des activités pédagogiques d'enseignement et de recherche de toutes natures (cours et stages) ainsi que la publication des résultats sont prévues dans le calendrier propre à chaque formation. Elles peuvent être fixées pour la formation durant les périodes suivantes :

	Du : (après les cours)	Au : (matin)
Toussaint (le cas échéant)	samedi 28 octobre 2023	lundi 6 novembre 2023
Noël	samedi 23 décembre 2023	lundi 8 janvier 2024
Hiver IUT	samedi 17 février 2024	lundi 4 mars 2024
Hiver hors IUT (2 ^e semaine)	samedi 24 février 2024	lundi 4 mars 2024
Printemps	samedi 13 avril 2024	lundi 29 avril 2024

(*) à l'exception des formations conduisant aux diplômes d'Etat de santé.